

**AIDE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE,
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.**

Maître d'ouvrage :

Travaux/Etudes inscrit(e)s : Eau potable Assainissement des eaux usées
Assainissement des eaux pluviales

Pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2025.

ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Conformément à l'article II, chapitre 6 du règlement départemental d'aide en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales adopté le 25 juin 2025, **le maître d'ouvrage qui bénéficie de l'aide du Conseil départemental s'engage à :**

Cas des études :

- réaliser les études conformément aux objectifs décrits dans le mémoire explicatif fourni lors de l'inscription ou informer le Département de toute modification significative ;
- mettre en évidence la participation du Conseil départemental (logotype) sur les documents publiés et/ou présentés ;
- associer les services départementaux aux réunions organisées durant la réalisation de l'étude.

Cas des travaux :

- réaliser les travaux conformément au programme établi dans l'étude diagnostic type schéma directeur réalisée ;
- respecter, dans le cas de travaux de construction, de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eau potable ou d'assainissement, la Charte qualité des réseaux relative à ces travaux ;
- démarrer ces travaux dans le respect du calendrier prévisionnel ;
- entretenir et suivre les ouvrages subventionnés ;
- laisser libre accès aux services du Conseil départemental pour visite et évaluation des installations ;
- mettre en évidence la participation du Conseil départemental (logotype) sur les panneaux de chantier et d'entrée sur le site des ouvrages, en indiquant son concours financier ainsi que son logotype ;
- mentionner cette participation départementale dans les supports de communication évoquant les travaux subventionnés (bulletins d'information, articles de presse, etc.) ;
- associer les services départementaux à l'avancement des travaux financés.

Engagements :

Je soussigné

certifie avoir pris connaissance du règlement départemental d'aide en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et m'engage en qualité de maître d'ouvrage à respecter scrupuleusement les obligations qui en découlent, à réaliser les travaux conformément au projet déclaré et selon les règles de l'art et à informer et communiquer sur la participation financière du Conseil départemental à ces travaux et/ou études.

Fait à :

signature et cachet :

Le :